

République Française

Département

Eure-et-Loir

Extrait du registre des délibérations de la commune de Commune de Villemeux sur Eure
Séance ordinaire du 29/01/2016

L'an 2016 et le vingt-neuf du mois de janvier à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué en séance ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, dans la salle du conseil municipal sous la présidence de Monsieur RIGOURD Daniel, Maire.

Présences : RIGOURD Daniel, HUET-RANGUIN Christine, BIDANCHON Xavier, COUVÉ Christel, DOGUET Claude, RICARD Jean-François, TOMIC Daniel, VERTEL Sébastien, JODEAU Huguette, LHUISSIER Patrice, MARTIN David, BERSIHAND Louise.

Absente excusée : Madame AYMÉ-PAPILLON Nadine pouvoir à Monsieur RIGOURD Daniel, TÉTON-SALMON Céline pouvoir à Madame JODEAU Huguette et Monsieur BAUBION Guy pouvoir à COUVÉ Christel.

Secrétaire de séance : Monsieur VERTEL Sébastien.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil de bien vouloir rajouter 1 point à l'ordre du jour en point 3 :

Point 3 : Marché de maîtrise d'œuvre concernant les plateaux de sécurité sur la RD 929

Les comptes-rendu des conseils du 27 novembre et 15 décembre 2015 sont approuvés.

Monsieur MARTIN confirme que lors de la séance du conseil municipal du 27 novembre 2015 concernant les tarifs communaux pour 2016, il avait précisé que les tarifs communaux avaient bien été augmentés entre 2014 et 2015. Monsieur MARTIN souhaite que son intervention soit signalée sur le compte rendu du conseil du 29 janvier 2016.

2016-01-1) Création d'un poste d'adjoint d'animation principal 2^{ème} classe à temps complet à compter du 1^{er} juin 2016

Afin de nommer un agent (par promotion interne), actuellement adjoint d'animation 2^{ème} classe, titulaire, sur un poste d'adjoint d'animation principal 2^{ème} classe, il est nécessaire de créer le poste d'adjoint d'animation principal 2^{ème} classe, titulaire à temps complet, à compter du 1^{er} juin 2016.

Ainsi le Conseil Municipal, après délibération, à l'UNANIMITÉ, décide de créer un poste d'adjoint d'animation principal 2^{ème} classe, titulaire à temps complet, à compter du 1^{er} juin 2016.

2016-01-2) Création d'un poste d'adjoint technique 1^{ère} classe à temps complet à compter du 1^{er} septembre 2016

Afin de nommer un agent (par promotion interne), actuellement adjoint technique 2^{ème} classe, titulaire, sur un poste d'adjoint technique 1^{ère} classe, il est nécessaire de créer le poste d'adjoint technique 1^{ère} classe, titulaire à temps complet, à compter du 1^{er} septembre 2016.

Ainsi le Conseil Municipal, après délibération, à l'UNANIMITÉ, décide de créer un poste d'adjoint technique 1^{ère} classe, titulaire à temps complet, à compter du 1^{er} septembre 2016.

2016-01-3) Marché de maîtrise d'œuvre concernant les plateaux de sécurité sur la RD 929

Le maire soumet au Conseil Municipal, la proposition du cabinet d'étude LUSITANO INGENIERIE la mission de maîtrise d'œuvre concernant l'aménagement de deux plateaux surélevés sur la RD 929.

Le montant des travaux est estimé à 70 000 € HT. Le taux de rémunération étant de 9.80 %, la rémunération est donc de 6 860 € HT, soit 8 232 € TTC.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'UNANIMITÉ, autorise le Maire à signer le marché de maîtrise d'œuvre avec le cabinet LUSITANO INGENIERE concernant les plateaux de sécurité sur la RD 929.

L'estimation du coût des travaux est de 70 000 €.

Ainsi, la rémunération du bureau d'étude au taux de 9.80 % est de 6 860 € HT, soit 8 232 € TTC.

2016-01-4) FDAIC 2016 – Création d'un parking au 60 Grande Rue

La commune envisage des travaux de création d'un parking rue Charles de Gaulle. Le projet consiste dans un premier temps à démolir un bâtiment existant et dans un deuxième temps à aménager un parking.

Le montant des travaux se décompose ainsi :

- Démolition d'un bâtiment rue Charles de Gaulle : 96 014.75 € HT, soit 115 217.70 € TTC
- Honoraires : 6 560.00 € HT, soit 7 872.00 € TTC
- APS : 360.00 €, soit 432.00 € TTC

- Aménagement du parking rue Charles de Gaulle : 68 360.00 € HT, soit 82 032.00 € TTC
- Honoraires : 4 690.00 € HT, soit 5 628.00 € TTC
- APS : 360.00 € soit 432.00 €
- Levés topographiques : 1 540.00 € HT, soit 1 848.00 € TTC

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'UNANIMITÉ, décide de solliciter :

- **Une subvention au titre des suppressions des points noirs paysagers 2016, concernant la démolition d'un bâtiment.**

Le plan de financement de cette opération s'établit comme suit :

- o Subvention FDAIC 2016 : Suppression des points noirs

25 % dépenses plafonnées à 100 000 € HT

Soit 25 % de 100 000 € : 25 000 €

Autofinancement : 77 934.75 € HT

- **Une subvention au titre du FDAIC 2016, concernant l'aménagement d'un parking rue Charles de Gaulle**

Le plan de financement de cette opération s'établit comme suit :

- o Subvention FDAIC 2016 : Opération de voirie

25 % dépenses plafonnées à 100 000 € HT

Soit 25 % de 74 950 € : 18 737.50 €

Autofinancement : 56 212.50 € HT

L'échéancier prévisible des travaux : octobre 2016

Fin des travaux : décembre 2016

Monsieur le maire précise qu'il a participé à une réunion du Canton de Dreux II sur le thème du Fonds d'Aides aux Communes (FDAIC).

L'enveloppe globale du fonds est de 234 000 € pour 2016, soit une baisse de 25 % par rapport à 2015. Afin de répondre à toutes les demandes, l'ensemble des communes du canton se sont mis d'accord pour baisser le taux de référence maximum concernant la voirie, qui passerait de 30 % à 25 % des dépenses subventionnables HT plafonnées à 100 000 €. En 2015, le plafond était de 115 000 €.

2016-01-5) FDAIC 2016 – Révision du PLU

La commune souhaite lancer la révision du PLU avec l'aide de l'Agglo du Pays de Dreux.

L'estimation de la révision par un cabinet d'étude est de l'ordre de 30 000 € TTC

Le Conseil Municipal, après délibération, A LA MAJORITE 13 POUR ET 2 ABSTENTIONS, décide de solliciter :

- **Une subvention au titre du FDAIC 2016 auprès du Conseil Départemental, concernant la révision du PLU**

Le plan de financement de cette opération s'établit comme suit :

- o Subvention FDAIC 2016 : Etudes d'urbanismes

30 % dépenses plafonnées à 15 000 € HT

Soit 30 % de 15 000 € : 4 500 €

Autofinancement : 25 500 €

L'échéancier prévisible de l'étude : décembre 2016
Fin de la révision : décembre 2018

Abstentions : Madame BERSIHAND ; Monsieur MARTIN

2016-01-6) Travaux de sécurité RD 929 – Choix de l'entreprise

La commune a lancé une consultation concernant l'aménagement de deux plateaux surélevés sur la RD 929. La commission d'ouverture des plis s'est réunie le vendredi 8 janvier 2016.

Six entreprises avaient répondu à l'appel d'offre. Il s'agissait de :

- MUSCI
- COLAS
- PIGEON
- POLVE
- EUROVIA
- EIFFAGE

La commission s'est à nouveau réuni pour l'analyse des offres, le vendredi 29 janvier 2016 et a émis un avis favorable pour l'entreprise COLAS pour un montant de travaux de 73 093.48 € HT, soit 87 712.17 € TTC.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité, décide de retenir l'entreprise COLAS pour un montant de travaux de 73 093.48 € HT, soit 87 712.17 € TTC, concernant les travaux d'aménagement de deux plateaux surélevés sur la RD 929.

2016-01-7) Enquête publique Epandage des boues

Par arrêté préfectoral n° D1-B1-15-876 du 26 novembre 2015, le préfet a prescrit une enquête publique sur la demande d'autorisation présentée par la société SCA TISSUE France implantée à Houdouville en vue d'épandre des sous-produits sur des terres agricoles de 128 communes du département.

Notre commune est concernée par le plan d'épandage et dans laquelle une permanence d'un membre de la commission d'enquête se tiendra pour recevoir les observations du public. Un dossier a été déposé en mairie et peut être consulté pendant la durée de l'enquête.

Durée de l'enquête : du 7 janvier 2016 au 9 février 2016.

Commission d'enquête en mairie le mardi 26 janvier 2016 de 16h à 19h.

L'avis du conseil municipal est sollicité sur ce dossier.

Ainsi le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ, s'abstient n'ayant pas d'avis particulier à donner, concernant le plan d'épandage des boues sur notre commune par la société SCA TISSUE France.

L'ensemble des membres du conseil considère qu'ils ne sont pas suffisamment compétents dans le domaine des épandages de boues pour pouvoir donner un avis.

Le conseil municipal préfère s'abstenir sur cet avis.

2016-01-8) Cotisation Vallée Royale

Le montant de la cotisation 2016 concernant la Vallée Royale de l'Eure pour la commune est fixé à 20 €.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'UNANIMITÉ, décide de participer à l'association Vallée Royale et de régler sa participation à 20 € pour 2016.

Monsieur MARTIN n'est pas informé des activités et manifestations organisées par l'association. Il souhaite recevoir par mail les comptes rendus des différentes réunions organisées par l'association de la Vallée Royale.

2016-01-9) Garantie de prêt - HABITAT EURELIEN

Le conseil municipal de Villemeux-sur-Eure, après délibération, A LA MAJORITE 1 CONTRE – 3 ABSTENTIONS – 11 POUR

Vu le rapport établi par Monsieur RIGOURD Daniel, Maire,

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales

Vu l'article 2298 du code civil ;

Vu le contrat de Prêt n° 43380 en annexe signé entre Habitat Eurélien, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

DÉLIBÈRE

Article 1 : L'assemblée délibérante de Villemeux sur Eure accorde sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 124 700 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt n° 43380, constitué de deux lignes de Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Madame BERSIHAND considère que le prêt a été accordé par la Caisse des Dépôts et Consignations. C'est un organisme qui finance le logement social. Elle considère que la commune n'a pas à garantir l'emprunt entre l'Habitat Eurélien et la Caisse des Dépôts et Consignations. L'Etat devrait se porter garant pour ce type de prêt qui permet l'acquisition et l'amélioration de logements sociaux.

Contre : Monsieur BAUBION

Abstention : Mesdames BERSIHAND - JODEAU et Monsieur MARTIN

2016-01-10) Redevance pour l'occupation provisoire du domaine public pour les chantiers de travaux sur les ouvrages du réseau public de transport d'électricité et de gaz

Le décret n°2015-334 du 25 mars 2015 a modifié le Code Général des Collectivités Territoriales en permettant de fixer par délibération du conseil municipal des redevances pour l'occupation provisoire du domaine public communal pour les chantiers de travaux sur des ouvrages du réseau de transport d'électricité et sur des ouvrages des réseaux de transport de gaz et des réseaux de distribution public de gaz.

La collectivité fixe par délibération la redevance dans la limite des plafonds fixés par le décret en prenant en compte la longueur des réseaux implantés sur son territoire.

Pour calculer la redevance, elle demande au gestionnaire du réseau de lui communiquer la longueur totale des lignes installées ou des canalisations construites et remplacée sur le domaine public et mises en service au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due. Le montant de la redevance due par le gestionnaire du réseau de distribution, au titre de l'occupation provisoire du domaine public par les chantiers de travaux est limité à un dixième de la redevance due au titre de l'occupation permanente par les ouvrages des réseaux publics de distribution.

Entendu Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- DÉCIDE d'instituer la redevance pour l'occupation provisoire du domaine public communal par les chantiers de travaux sur :
Des ouvrages du réseau public de transport d'électricité
Des ouvrages des réseaux du transport de gaz et des réseaux publics de distribution de gaz ainsi que sur des canalisations particulières de gaz.
- DÉCIDE d'appliquer les règles dans la limite des plafonds définis dans les articles du CGCT R 2333-114-1 et suivants pour la distribution et transport de gaz et R 2333-105-1 et suivants pour la distribution et transport d'électricité.

2016-01-11) Désaffectation et déclassement de la parcelle cadastrée Section B n° 872

La commune est propriétaire d'une maison cadastrée B 872. Ce bâtiment a accueilli, pendant des années, les services de la Poste. A la fermeture de la Poste, le bâtiment a accueilli le centre ados.

Cette parcelle appartient donc au domaine public de la commune puisqu'elle a été affectée à un service public.

En vertu de l'article L.2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, la sortie d'un bien du domaine public est conditionné, d'une part, par une désaffectation matérielle du bien et d'autre part, par une décision administrative (par délibération du conseil) constatant cette désaffectation et portant déclassement du bien.

Afin de permettre la mise en vente de la maison, il est nécessaire de prononcer sa désaffectation du service public et de déclasser la parcelle du domaine public communal. Le bien ainsi désaffecté et déclassé, appartiendra au domaine privé de la commune et pourra faire l'objet d'une vente.

Ainsi le Conseil Municipal, après délibération, à l'UNANIMITÉ, décide de désaffecter du domaine public la maison cadastrée section B - parcelle n° 872 et de déclasser ce bien du domaine public communal.

Ainsi, ce bien désaffecté et déclassé du domaine public pourra faire l'objet d'une future vente.

2016-01-12) Numérotation de rue

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'UNANIMITÉ, décide de numérotter :

- l'appartement se situant au dessus du 72 Grande Rue (section B n° 1133-Lot 2) : 2 avenue Charles de Gaulle
- Route de Nogent-le-Roi (Section C 175) : 2bis route de Nogent-le-Roi (suite à une division)
- Impasse de la Garenne :
 - o Lot 5 ZC n° 110 : 5 impasse de la Garenne
 - o Lot 4 ZC n° 109 : 7 impasse de la Garenne
 - o Lot 3 ZC n° 108 : 9 impasse de la Garenne
 - o Lot 2 ZC n° 107 : 11 impasse de la Garenne
 - o Lot 1 ZC n° 106 : 13 impasse de la Garenne

2016-01-13) Repas des anciens - Tarif 2016

La commune organise le repas des « aînés » (70 ans et plus) le dimanche 3 avril 2016. Une participation financière est demandée. Il est proposé de fixer la participation des personnes au repas à :

- 5 € pour les personnes âgées de 70 ans (dans l'année) et plus, ainsi que les conseillers municipaux
- 38 € pour les accompagnants et moins de 70 ans, ainsi que le Maire et les Adjoint

Ainsi le Conseil Municipal, après délibération, A LA MAJORITE 10 POUR - 5 ABSTENTIONS, décide de fixer pour 2016, la participation des personnes au repas à :

- 5 € pour les personnes âgées de 70 ans (dans l'année) et plus, ainsi que les conseillers municipaux
- 38 € pour les accompagnants et moins de 70 ans, ainsi que le Maire et les Adjoint

Madame BERSIHAND et Monsieur MARTIN s'abstiennent considérant que les membres du conseil municipal peuvent payer comme les accompagnateurs le coût réel, soit 38 €.

Madame HUET-RANGAIN n'est pas d'accord et considère que le prix du repas, soit 38 € peut être un frein pour certains conseillers.

Abstentions : Madame BERSIHAND ; Messieurs MARTIN – LHUISSIER - DOGUET - VERTEL

2016-01-14) Indemnités de fonction des titulaires des mandats locaux

En application de l'article 3 de la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015, à compter du 1^{er} janvier 2016, dans les communes de 1000 habitants et plus, les indemnités de fonction du maire sont fixées à titre automatique au taux plafond. Toutefois, à la demande du maire et par délibération, celui-ci peut demander à bénéficier d'une indemnité à un taux inférieur.

Ainsi le Conseil Municipal, après délibération, à l'UNANIMITÉ, et à la demande du Maire de déroger à la loi, décide de maintenir les indemnités du Maire au taux de 29 %, soit une rémunération de 1 102.42 €.

Les trois adjoints au taux de 11.5 % soit une rémunération de 437.17 €.

Monsieur le Maire rappelle que la nouvelle équipe municipale avait fait le choix de ne pas indemniser à taux plein le maire et les adjoints.

Madame BERSIHAND rappelle l'esprit de la loi et qu'en particulier, dans les communes de moins de 1000 habitants, les indemnités de fonction du maire sont fixées à titre automatique au taux plafond. Dans ces communes, l'implication des élus peut entraîner une baisse sensible de leurs revenus. La loi permet de mieux indemniser ces élus.

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire :

Suite à la décision du conseil municipal de ne pas indemniser le receveur municipal de Nogent-le-Roi, au motif que les erreurs relevées par la Sous Préfecture dans l'élaboration du Budget lui seraient imputables, le Maire met à la connaissance du conseil, le mail de Madame BAUDU qui souhaitait donner quelques explications sur cette remise en cause.

Monsieur le Maire informe par ailleurs le conseil, qu'il a reçu la lettre de démission de Monsieur RUMELHART, conseiller municipal, à compter du 7 décembre 2015.

Monsieur le Maire rappelle que l'association du jumelage du canton de Nogent-le-Roi organise un week-end pour la paix les 5,6,7 et 8 mai 2016. La commune diffusera l'information en introduisant dans le bulletin municipal (distribution début février), le programme des manifestations et le bulletin d'inscription pour les villemeuusiens qui souhaiteraient y participer.

Madame HUET-RANGUIN : Nous avons rencontré, avec Monsieur le Maire, Madame COUVE et Monsieur VIOLANTE, Madame FERANT, Inspectrice de l'Education Nationale sur la circonscription de Chartres IV qui nous a annoncé la fermeture d'une classe pour la prochaine rentrée scolaire.

Nous passerions en élémentaire de 5 classes à 4 classes.

Les effectifs pour la rentrée scolaire 2016-2017 sont:

- Maternelle (Petite Section, Moyenne Section, Grande Section) : 50 élèves, soit une baisse de 8 élèves par rapport à l'année en cours.
- Élémentaire (CP, CE1, CE2, CM1, CM2) : 95 élèves (une baisse de 5 élèves par rapport à l'année en cours) + 2 inscriptions (1 CP, 1 CE1)
- La moyenne en élémentaire pour 4 classes : 23,75

Pour une réouverture de classe, il faut se situer en moyenne à 27,5. C'est-à-dire 110 élèves au moins en élémentaire.

Une éventuelle réouverture de classe nécessite au préalable, un constat de rentrée.

Madame FERANT sera vigilante sur les effectifs de la prochaine rentrée scolaire. Elle demande à être informée des nouvelles inscriptions et des inscriptions possibles en fonction des nouvelles constructions. Un point sera fait à l'Inspection, à la fin Août 2016.

Madame HUET-RANGUIN estime que la mobilisation des parents est actuellement non envisageable. Il faudrait se rapprocher d'un effectif de 110 élèves en élémentaire, ce qui semble très incertain.

Il est bien évident qu'une fermeture de classe modifie l'organisation pédagogique de l'école.

La municipalité sera très vigilante dès la prochaine rentrée scolaire.

Madame TOMIC : fait le point sur le repas des aînés. Le repas sera assuré par la Halle Normande avec qui nous avons déjà travaillé.

Madame JODEAU : En tant que membre du CCAS, elle a distribué les colis de Noël aux personnes âgées de la commune. Elle a reçu un très bon accueil de la part de nos aînés, qui ont apprécié l'initiative et la qualité des colis. Elle rappelle que les colis ont été commandés à Coccimarket. C'est important de faire appel aux commerces locaux.

Concernant le spectacle de fin d'année offert aux élèves de l'école primaire, certaines personnes demandent que ce spectacle soit ouvert à tous les enfants de la commune sans exclusion.

Monsieur MARTIN précise que dans le passé, tous les enfants étaient conviés. Très peu d'enfants non scolarisés à Villemeux participaient au spectacle.

Monsieur MARTIN : demande un compte rendu chiffré des investissements 2015. Monsieur BIDANCHON précise que tous les investissements, avec chiffres à l'appui sont présentés dans le bulletin municipal qui va être très prochainement diffusé à tous les villemeuusiens.

Monsieur MARTIN demande un point sur les nouvelles constructions rue Septime Dutilleuil.

Monsieur le Maire précise que les parcelles concernées (qui ont fait l'objet par l'ancienne équipe municipale d'une déclaration de bien vacant sans maître), ont été rachetées et ont fait l'objet de deux demandes de permis de construire. Pour que les permis puissent être accordés, il fallait désenclaver les terrains et permettre un accès par la rue Septime Dutilleuil. Pour y parvenir, la commune a racheté pour l'euro symbolique, la voie d'accès, qui va devenir un espace public pour la circulation.

Il demande par ailleurs, qu'on lui adresse par mail les plans des emplacements des deux plateaux surélevés sur la RD 929. Monsieur le maire s'engage à lui transmettre ces plans.

La séance est levée à 22h 15

Les Conseillers,

Le Maire,

Le secrétaire de séance, S. VERTEL,